



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUN 2026**

N° 20260602_09

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 27 mai 2026
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 05 juin au 06 août 2026
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Jacques LAHERRE
Nomenclature	8.7	Certifiée exécutoire	Le 05 juin 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane LECLOU, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; Mme Anna CAAMANO, pouvoir à M. le Maire ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à Mme Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR, pouvoir à Mme Diana CAMAIONE.

ABSENT EXCUSÉ : M. Patrick CONTINI.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : RESEAU ESTIVAL TXIK-TXAK. PRISE EN CHARGE DE TITRES DE TRANSPORT PAR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-09-01 approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ondres au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) ;

VU la délibération n°2023-07-05 du 06 juillet 2023 approuvant la convention de subvention entre le SMPBA et la commune pour la mise en place d'une navette gratuite pour les usagers ;

VU la délibération n°2025-04-14 du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de subvention entre la commune d'Ondres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), définissant le fonctionnement, les modalités de financement et les éventuelles évolutions de la navette estivale à compter du 30 juin 2025 et ce jusqu'en 2032 ou, en tout état de cause, au jour de l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la société RATP Dev au SMPBA ;

CONSIDÉRANT le montant de la participation communale au service « navette estivale gratuite » trop élevé pour les finances de la Commune,

CONSIDÉRANT le choix de déployer un service estival, basé sur les lignes de bus urbaines du réseau Txik-Txak, présentant des caractéristiques (amplitudes horaires, fréquences) équivalentes à celles de la saison 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de titres de transport pour accéder au service et la volonté de proposer des titres gratuits aux Ondrais pour inciter l'usage du bus en période estivale ;

CONSIDÉRANT la proposition de remettre gratuitement quarante voyages pour le mois de juillet et quarante voyages pour le mois d'août, pour toute personne justifiant habiter sur la Commune ayant fait une demande préalable en Mairie ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'OFFRIR à chaque personne justifiant, après vérification en Mairie, habiter à Ondres quarante voyages gratuits pour le mois de juillet, et quarante voyages pour le mois d'août,

PRÉCISE que le budget prévisionnel 2026 permet la prise en compte des dépenses correspondantes ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 votes contre : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX, Mme LEBOEUF, Mme BERTOLI et M. CORRIHONS du Groupe « Ondres Unie »)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER